

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016**

3298

Province de Québec
Municipalité du Village de Massueville

Le lundi 12 décembre 2016

À une séance extraordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la mairie, située au 246, rue Bonsecours à Massueville, le lundi 12 décembre 2016 à 19h30, à laquelle étaient présents :

Le maire Denis Marion et les conseillers Stéphane Brouillard, Nicole Guilbert, Ginette Bourgeois, Richard Gauthier et Matthieu Beauchemin;

Était également présente, France Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière;

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017;
4. Projet de règlement no 448-16 établissant les taux de taxes, les tarifs 2017 et les conditions de leur perception;
5. Adoption du programme triennal d'immobilisation (2017-2018-2019);
6. Clôture de la séance extraordinaire.

Matthieu Beauchemin a remis sa déclaration des intérêts pécuniaires. (c.c. | 10.4.2)

1. Ouverture de la séance

Le maire, Denis Marion, ouvre la séance extraordinaire à 19h30.

Rés. 2016-12-192 **2. Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2016-12-193 **3. Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017** (c.c. 11.2.2)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954.1 du code municipal, le Conseil doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Ginette Bourgeois;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016**

3299

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017, qui s'élèvent à 874 905 \$, comme le montre le tableau suivant :

Revenus	Budget 2017	Budget 2016	Total anticipé au 31 décembre 2016	Variation
Taxes:				
-Sur la valeur foncière	417 729	402 896	404 697	13 032
-Service à la dette	51 220	52 367	52 611	(1 391)
-Réserve financière	26 311	19 201	19 291	7 020
-Consommation d'eau	46 300	50 200	48 349	(2 049)
-Égout	-	1 000	1 183	(1 183)
-Enlèvement des ordures	27 354	41 832	42 382	(15 028)
-Éclairage des rues	-	8 382	8 382	(8 382)
Total des taxes	568 915	575 878	576 895	(7 980)
Paiements tenant lieu de taxes:				
-Gouvernement du Québec	12 000	15 000	12 539	(539)
-Gouvernement du Canada	710	689	708	2
-Organismes municipaux	2 523	2 330	2 523	(0)
Total - Paiements tenant lieu de taxes	15 233	18 019	15 771	(538)
Services rendus:				
Services rendus aux org. municipaux				
-Réseau de distribution de l'eau			-	-
-Réseau d'égout	1 617	3 000	4 382	(2 765)
-Loisirs- Activité récréative			1 708	
Total service rendus aux org	1 617	3 000	6 089	(2 765)
Autres services rendus:				
-Administration générale	4 540	5 457	5 481	(941)
-Sécurité civile	800	500	775	25
-Transport - réseau routier	4 100	4 000	6 890	(2 790)
-Hygiène du milieu	37 000	42 600	41 634	(4 634)
- Santé et bien être			900	
-Aménagement et urbanisme			30 782	(30 782)
- Loisirs et culture	9 000	5 000	14 549	(5 549)
Total autres services rendus	55 440	57 557	101 011	(44 671)
Imp.droits, amendes et pénalités:				
-Licences et permis	500	500	1 025	(525)
-Mutations immobilières	13 719	10 000	18 461	(4 742)
-Autres revenus	-	-	238	(238)
Total - Amendes et pénalités	14 219	10 500	19 724	(5 505)
Intérêts:				
-Banque et autres institutions			169	(169)
-Arrrages de taxes	8 103	10 000	13 258	(5 155)
- Intérêts - compte à recevoir			197	(197)
- Intérêts FCCQ	11 005	12 655	12 655	(1 650)
Total des revenus d'intérêts	19 108	22 655	26 279	(7 171)
Autres revenus:				
-Cession de propriétés	20 000		42 915	(22 915)
-Contribution Pacte rural	53 500	36 142	37 642	15 858
- Revenus de location	10 000	13 900	10 698	(698)
-Autres revenus	2 800	500	708	2 092
- Revenus du Fonds de dévitalisation			152 513	(152 513)
-Ristourne MMQ	-	-	666	(666)
Total des autres revenus	86 300	50 542	245 142	(158 842)
REVENUS DE TRANSFERTS				
Subventions gouv. Qc				
- TECQ	15 000	2 000	9 569	5 431
- Péréquation	31 700	36 700	36 725	(5 025)
- FCCQ - Québec	57 373	55 779	55 779	1 594
- Réseau routier - Voirie municipale	10 000	10 000	15 572	(5 572)
Total des transferts	114 073	104 479	117 644	9 594
TOTAL DES REVENUS	874 905	842 630	1 108 556	(233 651)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016**

3300

Dépenses	Budget 2017	Budget 2016	Anticipé au 31 décembre 2016	Variation
Administration générale				
- Conseil municipal	23 812	28 035	24 096	(284)
- Gestion financière	157 140	160 702	155 257	1 883
- Greffe	6 640	5 280	610	6 030
- Évaluation	8 774	9 170	8 198	576
- Autres	14 939	19 425	21 349	(6 410)
Total - Administration	211 305	222 612	209 509	1 795
Sécurité publique:				
- Sûreté du Québec	26 303	26 327	26 327	(24)
- Sécurité incendie	62 454	65 747	63 741	(1 287)
- Sécurité civile	4 895	3 956	4 636	259
Total - Sécurité publique	93 652	96 030	94 704	(1 052)
Transport:				
- Voirie municipale	66 074	64 663	87 519	(21 445)
- Enlèvement de la neige	32 000	31 465	31 067	933
- Éclairage des rues	7 500	8 000	6 727	773
- Circulation	1 400	1 400	358	1 042
- Transport adapté	3 055	3 340	3 340	(285)
Total - Transport	110 029	108 868	129 012	(18 983)
Hygiène du milieu:				
- Réseau de distribution de l'eau	55 981	55 160	63 751	(7 770)
- Traitement des eaux usées	84 192	79 178	60 576	23 616
- Réseau d'égout	16 050	3 500	10 086	5 964
- Déchets domestiques	28 130	43 027	42 131	(14 001)
- Collecte des matières dangereuses	200	200	476	(276)
- Cours d'eau	-	-	-	-
Total - Hygiène du milieu	184 553	181 065	177 020	7 533
Santé et bien-être:				
- Contribution OMH	6 000	6 000	5 794	206
- Politique familiale	-	-	36	(36)
Total - Santé et bien-être	6 000	6 000	5 830	170
Aménagement, urb. et dév.				
- Urbanisme	83 122	18 150	20 811	62 311
- Promotion et développement	4 026	34 065	65 854	(61 828)
- Tourisme	4 523	4 349	4 350	173
Total - Amén, urbanisme et dév.	91 671	56 564	91 015	656
Loisirs et culture:				
- Location école et Loisirs	30 890	28 920	34 968	(4 078)
- Bibliothèque	10 628	9 260	9 330	1 298
Total - Loisirs et culture	41 518	38 180	44 298	(2 780)
Frais de financement:				
- Intérêts sur dettes à long terme	36 127	38 298	38 485	(2 358)
- Intérêts sur marge de crédit	1 000	3 000	4 158	(3 158)
Total - Frais de financement	37 127	41 298	42 643	(5 516)
Conciliation à des fins fiscales:				
- Remb. de la dette à long terme	119 386	116 580	116 580	2 806
- Activité d'investissement	13 500	-	(112 682)	126 182
- Affectation du surplus	(19 640)	(24 319)	153 127	(172 767)
- Affectation à règlement fermé	(15 000)	(15 000)	(15 000)	-
- Montant à pourvoir dans le futur	-	1 551	-	-
- Réserve financière - usine	804	13 201	4 291	(3 487)
Total des autres activités	99 050	92 013	146 316	(47 266)
Total des dépenses	874 905	842 630	940 347	(65 443)

Rés. 2016-12-194

4. Adoption du règlement numéro 448-16 établissant les taux de taxes, les tarifs 2017 et les conditions de leur perception (c.c. 11.4.2)

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville doit procéder à l'adoption de son budget par règlement pour en fixer les différents taux de taxes, les tarifs pour les services et les différentes compensations et autres modalités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2016 par madame la conseillère Nicole Guilbert;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016**

3301

ATTENDU QU'un avis public annonçant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2017 a été publié en date du 24 novembre 2016 tel que stipulé par la Loi;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs pour les services énumérés ci-dessous s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

ARTICLE 3 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2017, sur tout immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale, basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés, ces taux variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

Pour les immeubles résidentiels, non résidentiels, industriels et agricoles :

- Taxe foncière générale: 1.179 \$ du 100 \$ d'évaluation ;
- Terrains vagues desservis : 2.358 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 - TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES - SERVICE À LA DETTE

Pour financer les dépenses relatives aux dettes de la Municipalité, découlant de règlements d'emprunt, il est imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier de 2017, sur tout immeuble imposable, une taxe foncière spéciale, basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux suivants:

- Règlement d'emprunt no 367-02 0.018 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Règlement d'emprunt no 396-07 0.009 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Règlement d'emprunt no 422-10 0.119 \$ du 100 \$ d'évaluation;

ARTICLE 5 - TAXES SPÉCIALES POUR LES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2017, sur tout immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe spéciale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière :

- Réserve financière - Usine d'épuration 0.055 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Réserve financière - Camion 0.010 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Réserve financière - Matériel informatique 0.010 \$ du 100 \$ d'évaluation
-

ARTICLE 6 - TAXES POUR CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

SECTION I

INTERPRÉTATION

Dans le présent chapitre, on définit comme suit les termes suivants :

1. « **Unité d'occupation** » : Une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle;
2. « **Unité d'occupation résidentielle** » : De façon générale, une unité d'occupation résidentielle désigne toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble à logements multiples, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un appartement en copropriété (condominium) occupé de façon permanente ou saisonnière ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme. Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe de cinq chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ni tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas.
3. « **Unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI)** » : De façon générale, une unité d'occupation ICI désigne toute industrie, commerce et institution, y compris les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.
4. « **Unité d'évaluation construite** » : Unité d'évaluation imposable sur laquelle est construit tout genre de bâtiment, garage, remise, entrepôt, etc. ayant une valeur imposable au rôle d'évaluation.
5. « **Bac destiné aux matières résiduelles** » : Bac roulant fait de matière plastique d'une capacité d'au plus 360 litres et destiné à recevoir les matières résiduelles suivantes :
 - les produits résiduels solides à 20^o C, combustibles ou non, provenant de l'activité des ménages et des établissements industriels, commerciaux et institutionnels, plus précisément et d'une manière non limitative :
 - i) les ordures ménagères comprenant les résidus de cuisine, les matières servant à l'emballage de denrées consommables et les objets brisés;
 - ii) les cendres et mâchefers éteints et refroidis, comprenant les produits de combustion du charbon et du bois utilisés pour la cuisine ou le chauffage et les résidus d'incinération des ordures ménagères;
 - iii) les matières commerciales constituées des résidus de l'activité des différents circuits de distribution et de vente de biens et/ou de services;
 - iv) les matières résiduelles industrielles : les déchets des établissements industriels provenant des activités administratives et de gestion.

SECTION II

1. Taxe - Fourniture d'eau, tarif de base et débit mesuré par un compteur d'eau

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2017, sur toutes les unités d'occupation imposables sur lesquelles est construit un bâtiment alimenté par le réseau d'aqueduc municipal, occupé ou vacant, une taxe pour la fourniture de l'eau de 50 \$, taux de base pour 70 mètres cubes.

Tarif - débit d'eau mesuré par un compteur d'eau

Nonobstant le tarif de base, lorsque l'eau fournie par la Municipalité du Village de Massueville, mesurée par un compteur d'eau, dépasse le nombre de mètres cubes de base, le tarif pour la consommation supplémentaire est de 0,70 \$ par mètre cube supplémentaire.

Tarif - Bouvry Export Calgary ltée

Dans le cas de l'immeuble dont le matricule est 4986 22 1767, le taux de base ne s'applique pas. Toutefois, le tarif pour la fourniture de l'eau mesurée par chacun des compteurs d'eau, dès le premier mètre cube, est de 0,70 \$ par mètre cube.

2. Taxe - Déchets domestiques, collecte sélective et collecte des déchets organiques

Aux fins de financer le service d'enlèvement des déchets, le service de collecte sélective et le service de collecte des matières organiques, il est imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier de 2017, sur toutes les unités d'occupation imposables inscrites au rôle d'évaluation en vigueur, situées sur le territoire de la municipalité, sur lesquelles est construit un bâtiment, occupé ou vacant, un tarif de 97 \$.

Tarification pour bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif de 60 \$ du (1^{er} janvier au 30 juin 2017) et 30 \$ (1^{er} juillet au 31 décembre 2017) par année, par unité d'occupation, pour chaque bac en excédent du premier, destiné aux matières résiduelles et utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être étiqueté par un autocollant délivré par la Municipalité et attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

Cas particuliers

Lorsque, au cours de l'exercice financier de 2017, un bâtiment est construit ou démoli ou rendu inutilisable à la suite d'un incendie, on établit alors le tarif pour la compensation pour l'enlèvement et la disposition des déchets en calculant ou en ajustant, selon le cas, le tarif applicable, proportionnellement à la partie de l'exercice financier non encore écoulée au moment de la prise d'effet de la modification du rôle d'évaluation foncière.

La Municipalité crédite le compte relatif à l'immeuble ou rembourse le trop-perçu ou procède à l'envoi d'un compte, selon le cas, selon les modalités prévues aux articles 245 à 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

ARTICLE 7. PAIEMENT PAR VERSEMENTS ÉGAUX

Selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque pour un compte le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 8. DATES DE VERSEMENTS

La date d'échéance du versement unique ou du premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Cependant, la date ultime à laquelle peut être fait chaque versement postérieur au premier versement est de plus ou moins 45 jours qui suivent le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Dans le cas où la date ultime d'un versement est un jour non ouvrable, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 9. PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 10. AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 7, 8 et 9 s'appliquent à tout supplément de taxes ou de compensations découlant d'une modification au rôle ou d'une disposition du présent règlement qui prévoit la possibilité d'exiger un tel supplément durant l'exercice financier. Cependant, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier versement est 30 jours après le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Dans le cas où la date ultime d'un versement est un jour non ouvrable, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 11. TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance extraordinaire du Conseil du Village de Massueville, le lundi 12 décembre 2016, sous le numéro de résolution 2016-12-194.

Adopté à l'unanimité

Denis Marion
Maire

France Saint-Pierre, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016**

3305

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 953.1 du code municipal, le Conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal en immobilisation de la municipalité pour les trois années suivantes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Stéphane Brouillard;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil adopte le programme triennal en immobilisation de la municipalité pour les exercices financiers 2017, 2018 et 2019 tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

Description	2017	2018	2019	Total
Administration:				
- Équipement de bureau	3 500	3 500	3 500	10 500
- Achat et rénovation - Bâtiment	-			-
Voirie et Hygiène du milieu				-
- Infrastructures	500 000	450 000	-	950 000
- Radar de vitesse	10 000		-	10 000
Total des immobilisations	513 500	453 500	3 500	970 500

Rés.2016-12-196 **6. Clôture de la séance**

Sur proposition de monsieur le conseiller Stéphane Brouillard;
Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 21h30.

Denis Marion,
Maire

France Saint-Pierre, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière